

RÈGLEMENT D'ÉLEVAGE du DOGGEN CLUB de France

L'adhésion au Doggen Club de France implique pour les éleveurs l'acceptation du règlement. Tout manquement au respect du règlement sera examiné par la commission d'élevage qui proposera au comité les suites à donner.

1. Tous les reproducteurs utilisés doivent avoir leur ADN déposé à la SCC y compris les reproducteurs étrangers.

2. Respect rigoureux des règlements d'élevage de la F.C.I. (disponibles auprès du D.C.F.), de la législation en vigueur relative à l'inscription au Livres des Origines Français (L.O.F.), tenue par la Société Centrale Canine, des règlements administratifs et de la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.

3. Les lices ne seront saillies, au plus tôt, qu'à partir de 18 mois.

4. Ne pas reproduire avec des sujets ayant exprimé une tare reconnue (*Wobbler-syndrome, cardiomyopathie dilatée, etc.*).

5. Respect des trois courants de sang distincts dans les mariages:

a - fauve / fauve, fauve / bringé, bringé / bringé.

b – bigarré de noir (blanc ou gris) / noir de bigarré de noir (blanc ou gris),
noir de bigarré de noir (blanc ou gris) / noir de bigarré de noir (blanc ou gris).

Le mariage bigarré de noir (blanc ou gris)/ bigarré de noir (blanc ou gris) n'est pas autorisé

c - bleu / noir de bleu, bleu / bleu, noir de bleu / noir de bleu.

Faire figurer la mention « non confirmable » sur toute annonce ou photo pour la vente de chiots à couleurs non conformes.

6. Pour une même lice, le nombre de portées sur une période de 24 mois est limité à trois.

7. Inscription au L.O.F de tous les chiots conservés sous la mère, jusques et y compris ceux dont la couleur n'est pas conforme (vis -à- vis du standard ou de l'accouplement) et, pour le (ou les) chiot(s) concerné (s), faire figurer la mention « couleur non confirmable » sur la déclaration de portée (selon les cas: « au titre du standard » ou « au titre du mariage»).

8. Ne pas séparer les chiots de la mère avant l'âge de 6 semaines, et de leurs frères et sœurs avant 2 mois.

9. Céder les chiots sociabilisés et en excellente santé, tatoués, vermifugés et vaccinés (carré, hépatite, et parvovirose), avec une notice d'élevage et, au plus tôt, à 2 mois; la toux du chenil et la rage sont conseillées après 3 mois.

10. Proposer et accepter tout arrangement amiable avec l'acquéreur d'un chiot cédé en cas de problème justifié.

11. S'interdire tous propos ou actions susceptibles de porter préjudice à la courtoisie, la convivialité et à l'entraide qui doivent régner au sein du DCF (cf. Statuts).

12. Proposer, d'office, aux acquéreurs d'adhérer au Doggen Club de France.